

Entreprise individuelle : Transfert de l'établissement principal à l'intérieur des circonscriptions de Nantes, de St Nazaire ou de la Roche S/Yon

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour votre activité et votre lieu d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée**, connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent.** Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de modification d'une entreprise individuelle

- L'imprimé P2 cerfa n°11678*
 - ° A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées. Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- **Pour l'établissement**
Copie du justificatif de la jouissance du local (titre de propriété, bail, autorisation du propriétaire (voir modèle), ...), ou contrat de domiciliation.
- **Pour un commerçant ambulant**
Copie d'un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, ou facture de gaz ou d'électricité ou quittance d'assurances contre l'incendie ou assurances habitation ou taxe d'habitation, taxe foncière ..., ou justificatif de domiciliation délivré par le Centre d'Action Sociale ou un organisme agréé.)
- **Pour les activités réglementées**
Certaines activités nécessitent l'obtention d'une nouvelle autorisation (ex : pharmacie), à vérifier auprès du CFE.

Attention :

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.

Coût de la formalité

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie (**Gratuit** pour l'entrepreneur

CCI Nantes St-Nazaire

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. info.clients@NantesStNazaire.cci.fr

nantesstnazaire.cci.fr



individuel **Micro Entrepreneur**)

Greffe :

- *Sédentaire* :
 - o **95.95 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
 - o **Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**
- *Ambulant / sans domicile stable / pêcheur* :
 - o **50.95 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
 - o **Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)